

PV approuvé lors de la réunion
du CM du 10/10/2024
PV affiché le 11/10/2024

Procès-Verbal valant compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Présents : Danielle RÉSONET, Hervé MIGNOT, Élodie MALVAL, David BARRIER, Serge BERGER, Sandrine DUBOIS, Daniel PAQUET, Leïla PARIS, Thibaut DIVAY (arrivé à 20h40), Éric RIMBAULT.

Était absent excusé ayant donné procuration : TRAVERS Baptiste à Danielle RE-SONET.

Secrétaire de séance : Serge BERGER

Madame le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

1-DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE **délib 2024_09_21 Complète la délibération n° 6 du 03/07/2020**

Par délégation du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, Madame Le Maire est chargée pour la durée de son mandat :

- ✓ D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions.
- ✓ De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes ;

Madame le Maire expose qu'une procédure est en cours contre un permis de construire délivré le 26 mars 2024 au bénéfice de Mme COURTIN, le permis de construire porte sur le changement de destination d'une grange en habitation. Mme COURTIN avait suivi les recommandations de l'architecte conseil du Département.

Madame le Maire n'avait pas de motif juridique pour refuser le permis de construire.

Un recours gracieux a été déposé le 15 avril par Mme Patricia TRAVERS représentant la SCP le Fournil et la SCP les Métairies, M David BARRIER et Mme Catherine PAILLARD.

Le recours gracieux n'ayant pas abouti, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes a été déposé le 30 juillet 2024.

Un avocat a été retenu : Maître ROUHAUD du cabinet Lexcap-avocats de Rennes.

Madame le Maire signale que la délégation faite en juillet 2020 n'est pas suffisante car elle ne porte que sur les actions en référé, elle demande donc que celle-ci soit étendue à toutes les procédures contentieuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter cette délégation et de donner pouvoir à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales dont le texte est décrit ci-dessous :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Madame Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .

Les autres dispositions de la délibération du 6 juillet 2020 restent inchangées.

Présents 9
Votants : 10
Pour : 9
Contre ; /
Abstention : 1

2-DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE N°1 délib 2024_09_22

Les participations aux dépenses d'investissement du RPE sont considérées comme des subventions à amortir sur 10 ans .

Les achats de 2022 n'étaient pas intégrés aux montants inscrits au budget 2024 et les crédits sont donc insuffisants aux comptes R/28041411(040) et D/681(042).

La participation 2022 est de 25.91€ et donc le montant à amortir pour 2024 est de 2.59€

Objets : Amortissements RPE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) : Matériel et outillage technique	3,00	28041411 (040) : Biens mobiliers, matériel e	3,00
	3,00		3,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	3,00	752 (75) : Revenus des immeubles	3,00
	3,00		3,00

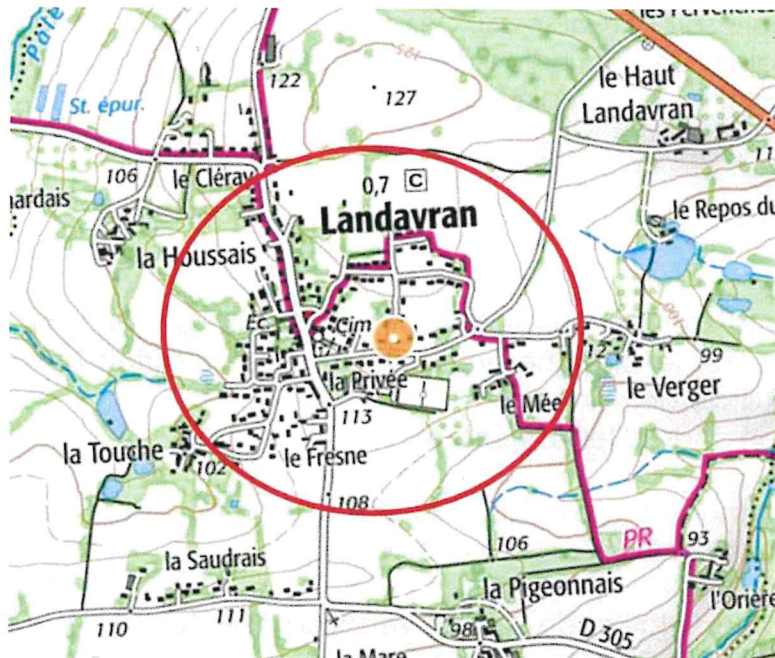
Total Dépenses	6,00	Total Recettes	6,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Présents 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre ; /
Abstention :

3-PROPOSITION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR ACCUEILLIR UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Mme le Maire a reçu un courrier recommandé en juillet venant de la société « ORANGE » informant de la recherche d'un emplacement pour installer une nouvelle antenne 3G et 4 G. Elle a reçu en aout le technicien chargé du dossier qui lui a présenté la procédure.

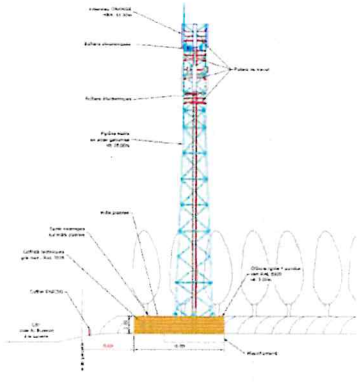
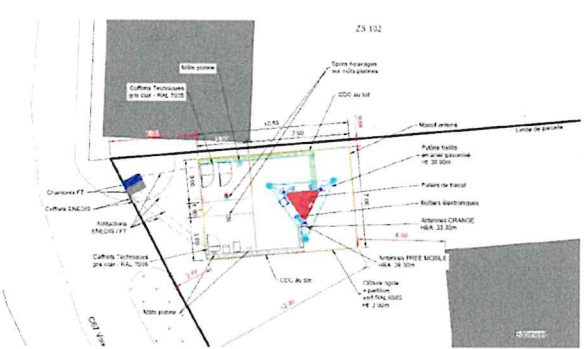
- **Zone de recherche**



Exemple – Plan de masse



Plan d'élévation (exemple)



(Arrivée de Thibault Divay à 20h35)

Mme le maire explique que les pouvoirs du maire sont très limités en la matière car la décision appartient à l'Etat.
Le Conseil Municipal devra toutefois délibérer pour déterminer l'implantation la plus appropriée, proposer la rédaction du bail et en fixer le loyer.
La prochaine rencontre avec « ORANGE » permettra d'avancer sur l'emplacement avant une présentation à la population

4-DEMANDE DE L'OGEC POUR DES TRAVAUX A L'ECOLE

L'OGEC a entrepris des travaux à l'école suite à une fuite d'eau consécutive au niveau de l'escalier de secours.

Des devis ont été demandés pour la réparation, l'entreprise qui a été retenue ne fera pas l'enrobé de remise en état du chantier (le coût a été estimé à 1000 euros pour 1m³).

L'OGEC demande si la commune pouvait prendre en charge ces travaux à l'occasion des travaux de la route du verger.

Les travaux de l'école seront réalisés aux vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal valide le principe de ces travaux et demande une estimation plus précise des quantités nécessaires.

Questions diverses :

Travaux dans l'église

Hervé Mignot présente les travaux entrepris dans l'église par un groupe de bénévoles, il s'agit de retirer le plancher vermoulu sous les 2 autels latéraux et de le remplacer par une dalle bétonnée.

La mairie prendra en charge les matériaux.

La commune a obtenu une subvention au titre des amendes de police 2024 d'un montant de 18 594 € pour les travaux route du verger.

Le lot 8 du lotissement de la Lande 2 a été vendu le 3 septembre, pour un montant de 24 872.86 e HT – 29 735 € ttc.

Il reste 2 lots à vendre.



Les premières données du recensement de la population 2024 ont été communiquées :

260 habitations dont 237 résidences principales, 19 logements occasionnels et 4 non recensés

657 bulletins individuels enquêtés

Ne sont pas comptabilisés : les habitants des logements non enquêtés et les étudiants.

La déchèterie de Val d'Izé fermera pour travaux à la fin septembre.

Le marché de Noël se prépare, 13 exposants ont confirmé leur participation, il aura lieu dans la salle communale et sur le parking puisque la place du commerce sera en travaux.

La mairie accueille un stagiaire pour l'année scolaire 2024-2005. Il est élève en 2eme année de CAP espaces verts à la MFR de St Grégoire.

Il sera aux services techniques 22 semaines. Sa gratification sera lissée sur 10 mois, elle n'est pas soumise à cotisation sociale et s'élèvera à 322^e par mois.

Hervé Mignot présente l'état d'avancement du remplacement du chargeur du tracteur qui devenait indispensable pour un travail en sécurité.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire, Danielle RESONET



Le secrétaire, serge BERGER.

